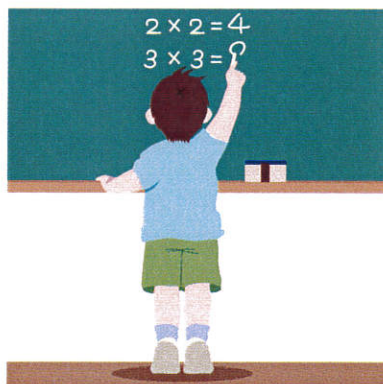




REGLEMENT DES CANTINES GARDERIES ET TRANSPORT SCOLAIRES DE VENTAVON

Année scolaire 2023-2024

Dans la continuité des travaux de construction de la nouvelle école commencés depuis septembre 2021, la Commune de Ventavon vous informe que :

- Nous maintenons le déplacement de la salle de classe à la salle communale du Prieuré (au-dessus de l'auberge), afin d'éviter les nuisances des bruits des travaux durant la classe mais aussi pour la sécurité des enfants et ce pour une période indéterminée.**
- L'accès à l'école et la garderie se font exclusivement par la rue des écoles à l'angle de la mairie car le porche habituel est condamné durant la durée des travaux.**
- Le transport scolaire arrive toujours au même endroit et un agent communal prend en charge les enfants pour les conduire dans les différents services : école ou garderie.**

1 – Cantine

Organisation : Les horaires de la cantine sont de 11h55-13h20

Vous trouverez dans le livret de cantine quelques rappels quant aux différentes procédures à suivre et aux consignes à respecter.

Les Communes de Claret, Monétier-Allemont et Ventavon ont mis en place un service de Restauration Scolaire, assuré dans les locaux de cantine scolaire pour assurer les repas de midi les : lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Nous vous informons qu'à compter de la rentrée de Septembre 2023, nous avons changé de prestataire. L'Entreprise « LE WENGÉ » se chargera de préparer et livrer les repas. Il y aura une légère hausse des tarifs puisque le repas passe de 5.19 à 5.22 € : la part prise en charge par la commune est de 2,35 € et **la part restant à la charge des familles est de 2,87 € le repas, soit une hausse de 0.02 €.**

ATTENTION - Pour une meilleure organisation, et en accord avec l'Entreprise « LE WENGÉ », notre fournisseur, nous vous demandons pour la rentrée 2023 de nous **signaler le MARDI**, les jours où votre enfant mangera à la cantine la semaine suivante par le biais du carnet, ceci afin de pouvoir travailler dans les meilleures conditions possibles et assurer un service de qualité au niveau de la préparation des repas.

Inscriptions et paiement des repas :

Pour les enfants habitants de Claret et Monétier-Allemont qui viennent à l'école de Ventavon.

Les inscriptions se font toujours par le carnet de cantine et les factures de la cantine seront arrêtées le dernier jour du mois et facturées aux parents par la Commune de résidence.

Pour les enfants habitants de Ventavon :

Pour l'ensemble des enfants domiciliés à Ventavon accueillis dans tout le regroupement scolaire de Claret, Monétier-Allemont et Ventavon **les réservations et paiement devront se faire au préalable en ligne en vous connectant sur le site enfance 3D OUEST par le lien suivant :**

<https://parents.logiciel-enfance.fr/ventavon>

Votre Identifiant : ****login**** sera votre adresse mail et vous devrez créer votre compte.

Nous vous invitons à compléter votre espace parents en mentionnant toutes vos informations personnelles demandées pour votre enfant et à y joindre les attestations d'assurance demandées.

Un guide utilisateur est disponible sur la page de connexion du portail parents dans la partie « Aide à la connexion ». Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à nous joindre par mail : mairie@ventavon.fr ou téléphone : 04 92 66 40 54.

Le **carnet de cantine** est toutefois maintenu et il convient de continuer à l'utiliser régulièrement en y mentionnant l'inscription à la semaine, par OUI ou NON, avec votre signature, **le MARDI** pour la semaine suivante. De même, un repas réservé sera systématiquement facturé, sauf en cas d'absences pour raison grave ou maladie et exceptionnelle, signalé avant 8h30 le jour même en appelant la cantine de Ventavon au ☎ 04.92.66.48.45.

Aucune inscription ou annulation de dernière minute ne peut être acceptée et le repas réservé sera facturé. De même, il ne pourra pas être servi de repas non réservé.

Il n'est pas permis à un enfant d'apporter son repas pour le déjeuner à la cantine.

Nous précisons aux parents de signaler au responsable de la cantine si leur enfant souffre d'une allergie à un quelconque aliment et de fournir **le protocole et l'ordonnance correspondants**.

Pour la semaine de la rentrée : Du lundi 4 au vendredi 8 septembre 2023, merci de bien vouloir préinscrire votre enfant, avant le 28 août 2023, en contactant la Mairie où il va être scolarisé :

- Pour Ventavon au 04 92 66 40 54 ou sur : mairie@ventavon.fr
- Pour Claret au 04 92 68 32 40 ou sur : mairiedeclaret04@orange.fr
- Pour Monétier-Allemont au 04 92 66 40 58 ou sur : mairiemonetierallemont@orange.fr

Pour les enfants de Ventavon, je vous précise que vous devez au préalable vous connecter sur le site enfance 3D OUEST afin de réserver et régler les cantines et garderies.

2- Garderie

L'accès à la garderie se fera comme mentionné en introduction par la rue des écoles, côté mairie.

Organisation : Les horaires de la garderie sont de 7h30 à 8h25 et de 16h10 à 18h00.

Le service de la garderie concerne tous les enfants scolarisés sur le RPI et domiciliés dans la Commune de Ventavon. L'accueil se fait dans les locaux de la cantine-garderie attenants à l'école où l'enfant est pris en charge par un agent communal.

Les horaires de garderie sont les suivants :

Garderie de Ventavon	Matin	Soir
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	7h30 – 8h25	16h10-18h00

Tarif de la garderie :

- Tarif horaire : 1 € par heure commencée les matins, ou soirs **sans toutefois dépasser la somme de 2 € pour la garderie du soir.**

☞ Toute heure entamée est due. Le personnel signalera tous abus à la mairie.



Les enfants ne peuvent en aucun cas être déposés le matin avant 7h30 ou récupérés après 18h00 le soir.

- L'inscription doit avoir été réservée et payée en ligne sur le site 3D OUEST mais doit également être signalé le matin ou le soir même auprès de l'agent communal.
- Le soir, en l'absence des parents aux arrêts de car, les enfants seront systématiquement mis en garderie payante.
- Il est préférable que tous les enfants apportent leur goûter s'ils restent durant le temps de la garderie.

Sécurité :



Afin d'assurer le maximum de sécurité aux enfants, il est rappelé aux parents, qu'il est obligatoire de confier l'enfant restant à la garderie directement aux agents communaux responsables. Il faut par conséquent les déposer et les récupérer à la porte de la garderie et prévenir le personnel communal lorsqu'ils confient à une tierce personne la charge de venir chercher leur(s) enfant(s) et penser à compléter le coupon en début d'année.

Merci de signaler également tous changements de numéro de téléphone et compléter le coupon.

En dehors des élèves inscrits à la cantine-garderie, les autres élèves ne doivent en aucun cas se trouver dans l'enceinte de l'école (y compris cours de l'école).

Les parents qui participent à une réunion ou sont reçus par les instituteurs ou autres personnes doivent veiller à ce que leurs enfants ne restent pas avec les enfants inscrits à la cantine garderie, sauf s'ils y sont inscrits eux-mêmes.

Service minimum de garderie :

- En cas de grève des enseignants : un service minimum de garderie sera instauré.
- Nous vous rappelons que le service est mis en place pour les parents qui ne peuvent absolument pas, pour des raisons professionnelles, garder leur(s) enfant(s) avec eux.
- Une information sera donnée aux parents avant le jour de la grève, dans la mesure du possible, afin de pouvoir planifier et organiser au mieux ce jour de garderie service minimum.
- Les parents seront tenus d'informer le personnel communal si leur(s) enfant(s) sont présents à l'école ces jours de grève.

Discipline :

Conformément au décret organique du 18 janvier 1887 – article 145, « L'entrée des écoles publiques de tout ordre est formellement interdite, à moins d'autorisation spéciale, à toute personne autre que celles qui sont désignées par la loi pour l'inspection et la surveillance des établissements d'instruction primaire ». Les parents ou autres personnes ne sont autorisés à pénétrer dans l'école ou la cantine-garderie.

Il est interdit aux enfants :

- de se battre
- de monter sur les barrières ou le portail,
- de toucher au matériel d'enseignement sans autorisation
- d'apporter des objets dangereux, de même que des objets de valeur
- de pénétrer dans les salles de classe sans autorisation expresse du personnel communal

Les enfants devront être respectueux envers le personnel de service, ainsi qu'envers leurs camarades. Ils devront prendre leur repas dans le calme, ne pas chahuter et ne pas se lever de table sans autorisation. Ils devront également respecter le matériel mis à leur disposition.

Le personnel s'assurera que tous les enfants ont pris leur repas, dans les meilleures conditions.

Sanctions :

En cas de manquement à ces règles de vie, l'enfant fera l'objet de sanctions :

4 croix : les parents sont convoqués en mairie,

7 croix : l'élève est exclu 2 jours de la cantine,

10 croix : l'élève est exclu une semaine de la cantine,

Au-delà de 10 croix : l'élève sera exclu définitivement de la cantine.

Médicaments :

Concernant les enfants, l'emploi des médicaments en milieu scolaire n'est autorisé qu'en cas de maladie chronique ou d'allergie, les parents devront fournir à cet effet :

- Une ordonnance précise du médecin traitant comportant :

1. Date et signature
2. Nom du médicament
3. Posologie
4. Durée
5. Identification

RAPPEL : Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. En cas d'obligation, le médecin traitant doit mentionner obligatoirement le nom de la personne qui devra administrer le traitement médical.

Assurances :



Il est demandé aux parents de fournir obligatoirement en début d'année une attestation d'assurance extra scolaire à remettre au secrétariat de mairie pour les temps périscolaires et à mettre en ligne sur votre compte 3D OUEST.

3 -Transport scolaire

Inscription auprès de la Région PACA : transportscolaire.regionpaca.fr

Article 1 : Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement, la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés par la Région aux transports scolaires entre les trois communes Claret -Monétier-Allemont et Ventavon et de prévenir les accidents.

Article 2 : Les enfants de moins de 6 ans doivent être obligatoirement accompagnés par un parent ou une personne habilitée aux points d'arrêt de prise en charge à l'aller et de dépose au retour.

Article 3 : - La montée et la descente des élèves s'effectuent avec ordre.

- Les élèves attendent l'arrêt complet du véhicule.
- Après la descente, les élèves ne s'engagent sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Article 4 : Chaque élève doit rester à sa place pendant tout le trajet, attache sa ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé, ne la quitte qu'au moment de la descente. Il ne gêne pas le conducteur, ne le distrait pas et ne met pas en cause la sécurité.

Il est interdit :

- de parler au conducteur ou à l'accompagnatrice sans motif valable,
- de jouer, crier, projeter quoi que ce soit,
- de manger, boire ou mâcher des chewing-gums,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours avant l'arrêt complet du véhicule,
- de se pencher au dehors,
- de fumer ou d'utiliser allumettes, briquets, objets tranchants ou pointus.

Article 5 : le couloir de circulation doit rester libre à tout moment ainsi que l'accès aux portes de secours.

Article 6 : Toute détérioration volontaire commise par un élève à l'intérieur du car, engage la responsabilité des parents.

Article 7 : En cas de non-respect de ces consignes, Monsieur le Maire en sera averti et après trois fautes importantes un rapport relatant les faits sera transmis à la Région PACA qui pourra prononcer à l'encontre de l'élève l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive du transport.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du fonctionnement des transports scolaires et en accepte le principe.

Les Maires de CLARET, MONETIER ALLEMONT, VENTAVON

4 – Inscriptions scolaires :

Pour les premières inscriptions ou les inscriptions en cours d'année scolaire, nous vous demandons de fournir en mairie de votre domicile :

- Une copie du livret de famille,
- Un justificatif de domicile,
- Un justificatif du médecin attestant que les vaccins obligatoires sont bien à jour

Un certificat d'inscription vous sera remis après la réception des documents demandés qu'il faudra fournir à directeur d'école.

En cas de difficultés rencontrées par votre enfant durant les temps de la garderie et de la cantine ou durant le temps de transport, n'hésitez pas à en parler aux responsables des services correspondants ou à M. le Maire de Ventavon.

Fait à Ventavon le 16 août 2023

**Le Maire,
Juan MORENO**



Le retour du coupon pour acceptation du règlement et l'attestation d'assurance sont obligatoires pour inscription de votre enfant à ces services

**COUPON A RETOURNER A LA MAIRIE DE VENTAVON
DANS LES MEILLEURS DELAIS**

Je soussigné..... Père, Mère ou responsable légal (1) du
(ou des) élève(s).....

Demeurant.....

☎ Fixe domicile : Portable :

☎ Lieu travail parents.....

E-mail famille :

Numéro CAF :

➡ Certifie avoir pris connaissance du règlement de la cantine, garderie et transport scolaire et déclare l'accepter.

➡ Désigne comme autre(s) personne(s) susceptible(s) de récupérer mon enfant en mon absence :

Nom.....Prénom.....

☎

Nom.....Prénom.....

☎

Date, Nom et signature du responsable légal

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

(1) rayer la mention inutile